



**VILLE DE PRÉVOST**  
**Service de l'environnement**  
2772, boulevard du Curé-Labelle  
450 224-8888, poste 6260 – Télécopieur : 450 224-3024  
environnement@ville.prevost.qc.ca

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS POUR  
AMÉNAGEMENT OU MODIFICATION D'INSTALLATION SEPTIQUE OU  
FORAGE D'UN PUIT**

**Marche à suivre pour :**

**UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

Fournir un rapport complet de professionnel (ingénieur, géologue ou technologue) incluant tous les éléments exigés par la réglementation provinciale. La liste des professionnels œuvrant dans notre secteur est disponible auprès du Service de l'environnement.

**UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UN PUIT DE CAPTAGE (DE SURFACE OU ARTÉSIEN)**

Indiquer sur un plan de la propriété\* **l'emplacement prévu exact** du puits. Indiquer des distances précises par rapport aux limites de propriétés, aux bâtiments ou autre éléments permanents. Lorsque possible, indiquer les distances avec les fosses septiques et champs d'épuration de la propriété et des voisins. **Dater et signer ce plan.** Il est possible que cette implantation soit déjà présentée au rapport de conception de votre installation septique. Vérifier et valider cette information puisque, dans un tel cas et sans avis contraire, cette implantation servira à émettre le permis.

\*Le plan de la propriété peut être un certificat d'implantation, un certificat de localisation ou le plan présentant l'installation septique dans le rapport de conception de celle-ci.

Compléter et signer le formulaire de demande de permis et déposer ces documents au Service de l'environnement (en personne ou par la poste). Notez que l'original du rapport de conception de l'installation septique doit être déposé.

**NOTE SUR LE DÉPÔT DE 500 \$ EXIGÉ**

Lorsque les demandes de permis sont demandées conjointement, pour l'aménagement de l'installation septique **ET** le forage d'un puits, un seul dépôt de 500 \$ est exigé. Toutefois si ces permis sont demandés séparément un dépôt de 500 \$ sera exigé pour **CHAQUE** demande de permis.

**RÉGLEMENTATION**

*Ce sommaire de la réglementation vous est fourni à titre indicatif et ne constitue pas l'ensemble de la réglementation d'urbanisme. Les dispositions complètes sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Prévost ou auprès du Service de l'environnement.*

**INSTALLATION SEPTIQUE**

Le coût d'un permis pour l'aménagement ou la modification d'une installation septique est de **100 \$ et celui-ci est valide pour une période de douze (12) mois.** Un dépôt de **500\$** est également requis lors de la demande de permis. Ce dépôt est remboursé sur réception du rapport tel que construit du système installé.

Les exigences réglementaires, en ce qui a trait aux distances à respecter et aux normes de constructions sont celles du règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Q-2, r.35.2). Voir le site du ministère ([www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)) pour plus de détails.

**L'inspection des travaux avant remblaiement doit être effectuée par le professionnel concepteur de l'installation septique.**

**Dans un délai de trente (30) jours après les travaux, un rapport de conformité accompagné d'un plan tel que construit et de plusieurs photos doivent être fournis au Service de l'environnement pour approbation des travaux et fermeture du dossier.**

Un permis est aussi nécessaire pour le **changement d'un réservoir septique**, toutefois, les exigences sont différentes. Communiquer avec le coordonnateur en environnement au 450 224-8888, poste 6230 pour les détails des exigences d'une telle demande.

### **PUITS DE CAPTAGE**

Le coût d'un permis pour l'aménagement d'un puits de captage d'eau (pour consommation ou non) est de **100 \$ et celui-ci est valide pour une période de douze (12) mois.**

Un dépôt de **500\$** est également requis lors de la demande de permis. Ce dépôt est remboursé lorsque l'ensemble des documents requis pour la localisation du puits sont déposés à la Ville

Le permis est émis pour l'implantation prévue fournie par le requérant. Toute modification à celle-ci lors du forage est la responsabilité du propriétaire et doit faire l'objet d'une modification à la demande. En cas de non-conformité avec les éléments environnants, un forage effectué à un endroit différent de celui autorisé sera refusé et un nouveau puits conforme à la réglementation devra être aménagé aux frais du propriétaire.

Les exigences réglementaires, en ce qui a trait aux distances à respecter et aux normes de construction sont celles du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Q-2, r.35.2). Voir le site du ministère ([www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)) pour plus de détails.

Dans un délai de trente (30) jours après les travaux, le rapport de forage émis par le puisatier doit être transmis au Service de l'environnement tel qu'exigé par la réglementation provinciale. De plus, le propriétaire doit fournir un plan sommaire de la localisation finale du puits en y indiquant au moins trois (3) distances exactes à partir d'éléments fixes sur la propriété (résidence, limite de terrain, garage, borne fontaine, etc.). Ces deux documents sont requis pour le remboursement du dépôt de 500 \$.

Dans tous les cas, l'ensemble des exigences inscrites au permis doit être respectée. Bien lire les notes au permis pour s'assurer de transmettre celles-ci à l'entrepreneur ou au puisatier.

**Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée par le Service.**

Pour toute question concernant ces exigences, communiquez avec le technicien du Service de l'environnement au 450 224-8888 au poste 6230 ou au [techenviro@ville.prevost.qc.ca](mailto:techenviro@ville.prevost.qc.ca).



VILLE DE PRÉVOST  
Service de l'environnement  
2772, boulevard du Curé-Labelle  
450 224-8888, poste 6260- Télécopieur : 450 224-3024  
environnement@ville.prevost.qc.ca

RECUEIL

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS  
INSTALLATION SEPTIQUE ET/OU PUIITS**

Installation septique  Puits

**INFORMATION GÉNÉRALE**

---

Nom du requérant : \_\_\_\_\_

Téléphone (jour): \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Emplacement des travaux : \_\_\_\_\_

**INSTALLATION SEPTIQUE**

Date approximative prévue des travaux : \_\_\_\_\_

Entrepreneur responsable des travaux : \_\_\_\_\_

Tél. de l'entrepreneur responsable : \_\_\_\_\_

Coût approximatif des travaux : \_\_\_\_\_ \$

Assurez-vous de joindre le ou les documents demandé(s) ci-après afin de compléter votre demande de permis (voir les deux premières pages de ce document pour plus de détails :

Rapport de conception des installations septiques signé et scellé par un professionnel

**PUIITS**

Date approximative prévue des travaux : \_\_\_\_\_

Puisatier responsable des travaux : \_\_\_\_\_

Coût approximatif des travaux : \_\_\_\_\_ \$

Assurez-vous de joindre le ou les documents demandé(s) ci-après afin de compléter votre demande de permis (voir les deux premières pages de ce document pour plus de détails :

Plan d'implantation précis du puits prévu

**Notez qu'une demande peut se voir refusée par l'inspecteur responsable si elle ne rencontre pas toutes les exigences.**

Signature du requérant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_